

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 647-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 31 900 \$ pour l'achat et l'installation de cinq (5) bornes sèches pour le Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat et à l'installation de cinq (5) bornes sèches pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 30 juin 2022 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 31 900 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-309

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 647-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 31 900 \$ pour l'achat et l'installation de cinq (5) bornes sèches pour le Service incendie et sécurité publique et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 31 900 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat et l'installation de cinq (5) bornes sèches pour le Service incendie et sécurité publique, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, en date du 30 juin 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 31 900 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 647-2022 (suite)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 18 juillet 2022</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 18 juillet 2022</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 15 août 2022</i>

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse

Annexe A



Achat/implantation de bornes (5)

Description			
5 Bornes		25 000 \$	
consultant		<u>3 000 \$</u>	28 000 \$
			<hr/>
Sous-total			28 000 \$
Taxe nette	4.9875%		<u>1 397 \$</u>
Total de la commande			<u>29 397 \$</u>
<hr/>			
Frais incidents			
Imprévu	5.00%		1 470 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%		73 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3.00%		<u>960 \$</u>
Total des frais incidents			<u>2 503 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT			<u>31 900 \$</u>

Directeur du service

2022-06-30